

Le vote est au scrutin secret. Les Territoires du Nord-Ouest, avant 1894 où on votait ouvertement, chap. 15, Actes 1894, ont depuis lors changé ce mode, et ont adopté celui en usage dans les autres provinces.

Nulle condition de possession de propriété foncière n'est exigée d'aucun candidat à la représentation dans la Chambre des Communes, et il n'est pas forcé de demeurer dans les limites du district pour lequel il est élu.

Tout électeur ayant droit de vote dans différents districts électoraux, peut voter dans un ou chacun de ces districts.

Les élections générales se font partout le même jour dans la Puissance du Canada.

Le nombre des électeurs sur les listes électorales pour différentes années, est donné ci dessous :—

CANADA.

Année.	Voteurs sur les listes électorales.	Augmentation.		Proportion à la population.
		Nombre.	Pour 100.	
1887.....	993,914	180,012	22.40	21.49
1891.....	1,132,201	138,287	13.81	28.43
1895.....	1,353,735	221,498	19.57	27.04

Le nombre de voteurs d'après chaque province et pour les années ci-dessous nommées, est comme suit :—

NOMBRE des électeurs sur les listes électorales par provinces.

Year.	Ontario.	Québec.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Ile du Prince-Edouard.	Manitoba.	Territoires du Nord-Ouest.	Colombie-Anglaise.
1882.....	406,096	229,067	65,885	54,003	* 20,042	23,533	4,961
1887.....	495,514	272,564	79,077	68,294	21,462	39,051	10,315	7,637
1891.....	568,799	301,658	90,045	70,521	24,065	46,669	16,044	14,400
1895.....	650,021	351,076	111,124	91,697	25,245	63,684	20,878	38,010

* Il n'y avait pas de listes des électeurs en 1882 ; ces chiffres sont approximatifs.

Les constitutions des quatre provinces, savoir : Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, qui formaient la Puissance du Canada en 1867 (lorsque l'Acte de la Confédération a été sanctionné), sont dans le principe, les mêmes, à l'exception des provinces d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, qui n'ont qu'une seule Chambre, l'Assemblée législative. Les deux autres provinces ont les deux Chambres. Les provinces créées et admises depuis la fondation de la Confédération, n'ont qu'une seule Chambre d'assemblée élective.

Quant aux détails, ces Chambres d'assemblées sont sur les mêmes principes que le gouvernement fédéral.